

VILLE de FREVENT

Compte-rendu

*Conseil municipal
du Lundi 28 Juin 2021*

Ordre du Jour du Conseil Municipal du 28 Juin 2021

Administration Générale :

- ◆ Informations de Monsieur le Maire
- ◆ Approbation du compte-rendu du 15 Avril 2021
- ◆ Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
- ◆ Délibérations :
 - Délibération relative à l'acquisition de la commune du passage (AC 529) et de l'emprise volumétrie (AC 527) Rue Wilson
 - Délibération portant sur le financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain »
 - Délibération de principe sur la Vente du Camping « Le Val du Ternois »
 - Délibération portant sur les travaux de la cité des solidarités
 - Délibération portant sur le concours maisons fleuries
 - Délibération portant la modification d'itinéraires de randonnée

Service Finances :

- ◆ Délibérations :
 - Délibération portant sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées « CLECT » en date du 15 Avril 2021
 - Budget commune – Exercice 2021 – Ouverture de crédits n° 1
 - Budget Commune – Exercice 2021 – Ouverture de crédits n°2
 - Délibération portant sur la fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 – Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité

Ressources Humaines :

- ◆ Délibérations :
 - ◆ Délibération relative à l'organisation du temps de travail
 - ◆ Délibération relative sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grades

Questions diverses

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU Lundi 28 Juin 2021



L'an deux mil-vingt-un, le lundi vingt-huit juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal après convocation en date du dix-huit juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Casino, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Etaient présents :

MM. Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ– Solweig OBIN, Jacky LBOUGRE, Christine BAISEZ, Adjoints au Maire.

MM. Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Eric AUGUET, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HEMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET, Conseillers municipaux.

Etait absent excusé :

M. Patrick DELEU représenté par M^{me} Christine CHABÉ,

Monsieur Daniel DUBOURDIEU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE

- Avant de commencer le conseil municipal, Monsieur le Maire informe que dans les questions diverses, nous allons devoir passer 2 délibérations :
- Une délibération concernant la délégation de service public d'eau potable
 - Une délibération concernant la commission de délégation de service public
- Il précise que les documents sont remis sur les tables avec le contrat de concession pour la gestion du service public d'eau potable.

Information 1 : La municipalité a lancé une procédure d'appel d'offre pour l'installation d'une nouvelle chaufferie au sein du groupe scolaire. La date limite des offres est fixée ce mercredi 30 Juin à 9h00. La commission d'appel d'offres se réunira ce vendredi 2 Juillet 2021.

L'objectif est d'installer un système de chauffage en énergie propre s'inscrivant dans la transition écologique. Il a été décidé au vu des coûts et de la surface à chauffer de choisir une chaudière biomasse. Grace à ce système ; la commune pourra faire deux fortes économies.

- 1) Des économies d'Énergie et donc participer contre la lutte au réchauffement climatique et l'émission des gaz à émission de serre

2) économique : par rapport au coût d'aujourd'hui, 50% des couts.

Information 2 : Pour les habitations dans la rue Maréchal Leclerc, les affaires sont toujours en cours. 2 experts nommés par le Tribunal Administratif de Lille sont venus constater les dégâts. Un arrêté de mise en sécurité procédure urgente a été réalisé. Les propriétaires ont jusqu'au 2 juillet prochain pour effectuer les travaux suite au rapport de l'expert.

Information 3 : Les travaux pour la construction de la nouvelle gendarmerie ont commencé dernièrement.

Information 4 : Depuis le 1^{er} Janvier, on se réjouie de l'ouverture de nouveaux commerces sur notre commune.

Information 5 : L'ANDES a choisi la commune de FREVENT pour installer sa plateforme régionale.

Information 6 : Vous trouverez sur vos tables une invitation concernant une exposition de Tahiti qui aura lieu le samedi 10 Juillet et le dimanche 11 Juillet à la Salle « Casino ».

Information 7 : Le 03 Juillet, le moulin musée WINTENBERGER organisera la nuit européenne des musées de 20h à 22h00.

Information 8 : A savoir que la commune organise le 13 Juillet la retraite aux flambeaux et le 14 juillet, nous installerons des structures gonflables dans la halle Municipale.

OBSERVATION SUR LE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 Avril 2021 :

-Néant-

Le compte-rendu de la séance du 15 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Administration Générale

PRÉSENTATION DES DERNIERES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal (article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Date	Titre	Objet
20/05/2021	Réception fête des Mères	<u>Date</u> : Samedi 29 mai 2021 <u>Montant du colis</u> : 17.50€ + achat roses <u>Lieu</u> : au domicile de chaque maman
07/06/2021	Convention d'Accueil de bénévole au Moulin Musée WINTENBERGER	<u>Bénéficiaire</u> : Mme Ghislaine CONTESSOTTO <u>Objet</u> : Préparation des diverses manifestations à venir <u>Date</u> : 12 Juin au 10 Juillet 2021 <u>Montant</u> : gratuit
14/06/2021	Nuit Européenne des musées au Moulin-Musée WINTENBERGER	<u>Objet</u> : Animation <u>Date</u> : 03 Juillet 2021 de 18h à 22h <u>Lieu</u> : Moulin-Musée WINTENBERGER <u>Montant</u> : entrées gratuites
14/06/2021	Journées européennes du Patrimoine au MOULIN MUSEE WINTENBERGER	<u>Objet</u> : Participation aux journées Européennes <u>Date</u> : 18 et 19 Septembre 2021 <u>Lieu</u> : Moulin Musée WINTENBERGER <u>Montant</u> : gratuit
15/06/2021	Attribution d'une maîtrise d'œuvre pour le projet de la cité des solidarités	<u>Maîtrise d'œuvre</u> : SARL PhyARCHITECTE <u>Montant</u> : 30 000€HT
17/06/2021	Location de la vidéoprotection sur la commune de FREVENT	<u>Société</u> : NEXECUR <u>Montant</u> : 4 561.48€ / trimestre pour une durée 20 trimestres <u>Objet</u> : location de 41 caméras sur la commune de FREVENT

Questions :

M. Franck MAAS demande quelles sont les personnes qui distribuent le colis pour la fête des mères, au vu du contexte sanitaire ?

Monsieur le Maire répond que ce sont les adjoints et il espère que l'année prochaine, la réception de la fête des mères aura lieu dans cette salle.

M. Franck MAAS souhaiterait que tous les conseillers municipaux participent à cette distribution.

M^{me} Stéphanie HEMERY soulève qu'elle était présente au dépouillement des élections.

**DELIBÉRATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE LA COMMUNE DU PASSAGE (AC 529)
ET DE L'EMPRISE VOLUMETRIE (AC 527) Rue Wilson**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a délibéré le 12 Juillet 2018 la division et la mise en place d'une volumétrie de la parcelle AC n°127 en vue de la cession de la partie à usage public au profit de la Commune de FREVENT, suite à la vente de l'immeuble appartenant à Monsieur DELBE au 20 rue du Président Wilson.

Il s'avère que suite à la vente de l'immeuble situé au 22 rue Président Wilson appartenant à Monsieur Jean-François DUFRENOY, il y a lieu de régulariser la situation.

En effet, la commune doit acheter le passage (AC n°529) et l'emprise de volumétrie (AC n°527) à Monsieur DUFRENOY pour que le passage au jardin public devienne propriété de la commune et qu'à l'avenir cet accès au jardin reste toujours ouvert au public.

La désignation des biens acquis par la Commune est la suivante :

1°) A FREVENT (PAS-DE-CALAIS) 62270 22 Rue du Président Wilson,

L'assiette de la volumétrie est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	527	RUE DU PRESIDENT WILSON	00 ha 00 a 83 ca

VOLUME numéro 2 dont la description est la suivante :

Un volume de forme régulière composé d'une fraction unique 2a d'une base de 16,60m² figurant sous teinte verte au plan n°2, dont la cote inférieure varie de 69,22m à 69,38m et dont la cote supérieure est de 71m95.

Le présent volume est décrit de la manière suivante :

VOLUME 2 :

Un passage situé à FREVENT entre les numéros 20 et 22 de la rue du président Wilson.

2°) A FREVENT (PAS-DE-CALAIS) 62270 Rue du Président Wilson,

Un passage.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	529	RUE DU PRESIDENT WILSON	00 ha 00 a 71 ca

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'acheter pour un euro symbolique le passage (AC 529) et l'emprise volumétrie (AC 527) au 22 rue du Président Wilson à Monsieur Jean-François DUFRENOY

- De prendre en charge les frais d'acte de cession par la commune sur le budget 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dont l'acte de vente à recevoir chez Maître MONTEL à DOULLENS.

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET
« PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Monsieur le Maire expose que :

Considérant que récemment, la Commune a été retenue par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales pour participer au programme «Petites villes de demain ».

Considérant que ce programme vise à concourir à la redynamisation du centre-bourg via l'établissement d'un projet de territoire. Celui-ci ayant pour finalité d'améliorer les conditions de vie des habitants de la commune et des territoires alentour. Ainsi, le programme a pour objectif de donner à la ville de Frévent les moyens de concrétiser son projet de territoire.

Considérant que la municipalité affirme sa volonté de redynamiser la ville sur les thématiques du Tourisme, de la culture, du commerce et du développement économique, de l'habitat et du cadre de vie en créant un emploi de chef de projet Petites Villes de Demain. Cette création de poste sera financée par la Banque des Territoires et l'Anah à hauteur de 75% du poste durant la durée du programme.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la demande de subvention du poste de chef de projet Petites Villes de Demain, à hauteur de 75%.**

M. Ludovic DUVAL souhaite connaître la classification et la rémunération de ce chef de projet.

Monsieur le Maire indique que ces informations ne peuvent pas être divulguées au conseil municipal.

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR LA VENTE DU CAMPING « LE VAL DU TERNOIS »

Monsieur le Maire expose que :

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L3111-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques,

VU les articles L2141-1 à L2141-3 du Code Général des propriétés des personnes publiques,

VU l'article L3211-14 du Code Général des propriétés de personnes publiques,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire des terrains cadastrés section AE 1, AE2, AE6, AE23 situé au 75 Rue du Général de Gaulle à Frévent d'une superficie de 80 150m² ;

CONSIDÉRANT que ce camping est actuellement exploité par une société privée dont le gérant souhaite cesser son activité et de vendre le fonds de commerce ;

CONSIDÉRANT que ce terrain n'a pas reçu d'affectation particulière,

VU l'estimation réalisée par les Services des Domaines,

Ces parcelles comprennent :

- Un logement de fonction d'une surface de 73.31m²
- Pour la partie camping :
 - Bureau d'administration,
 - Entrée,
 - Toilettes,
 - Hall d'animation couvert
 - Blocs sanitaires
 - Local d'entretien
 - Étang

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE par 25 Voix POUR , 0 CONTRE, 2 Abstentions (M. MAAS Franck, M. DESPLANQUE Christian)

- D'accepter le principe de mise en vente du camping « Le Val du Ternois »
- D'autoriser Monsieur le Maire à trouver un acquéreur, personne physique ou morale
- De fixer le prix de vente à 255 000€HT
- De viser l'avis des Services des Domaines émis le 14 Avril 2021

Questions :

M. Ludovic DUVAL demande si un repreneur est déjà sur cette vente, il souhaite également connaître les raisons de cette vente.

Monsieur le Maire répond qu'un repreneur est prêt à reprendre ce bien, ce nouvel acquéreur veut obligatoirement acheter ce camping. Il doit faire de nombreux travaux pour être attractif par rapport aux autres concurrents.

M. Ludovic DUVAL remarque que la commune va recevoir une grosse somme d'argent en une seule fois alors que ce camping rapporte 8% par ans à la commune.

Monsieur le Maire précise que la commune aurait dû se mettre aux normes pour réhabiliter ce camping et que le montant des travaux à effectuer est trop important. Le montant s'élève à des milliers d'euros. Il pose la question : Doit-on réinvestir sur un camping qui nous a coûté bien cher à la commune ?

Il soulève que nous ne trouvons plus de repreneur sans foncier. Monsieur le Maire fait remarquer que ce camping amène une activité touristique à Frévent.

M. Franck MAAS demande si cette valeur d'achat est bien réelle. Pour lui, de mémoire, la valeur du camping était beaucoup plus élevée qu'aujourd'hui.

Monsieur le Maire précise que la commune est obligée de demander l'estimation des domaines comme la loi l'y oblige.

M. Ludovic Duval demande si nous sommes obligés de suivre cette estimation.

Monsieur le Maire répond qu'une marge d'appréciation de 15% permet d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.

Il soulève que le gérant actuel n'a pas été en mesure d'entretenir ce camping et précise que les biens ont été dégradés. Il précise que la commune a dû mettre plusieurs mises en demeure au gérant..

M^{me} Ginette BEUGNET relève qu'elle connaît bien ce dossier, de mémoire, le loyer est dans les alentours de 1 600€/mois, donc la commune doit percevoir 20 000€/an de recettes. Elle soulève que ce montant n'est pas excessif.

Elle évoque que le locataire n'a pas entretenu le site, le futur acquéreur devra faire de gros travaux pour la rénovation. Beaucoup d'emplacement ne sont pas utilisés.

DELIBÉRATION PORTANT SUR LES TRAVAUX DE LA CITÉ DES SOLIDARITÉS

Considérant que récemment la commune a initié le projet de la Cité des Solidarités.

Considérant que pour la réalisation du projet de la Cité des Solidarités, des travaux doivent être engagés pour la réhabilitation des édifices du 1 place Jean Jaurès à Frévent.

Considérant que l'objectif du financement desdits travaux est d'atteindre 80% de subventionnement.

Considérant que ces travaux sont inscrits au budget 2021, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter toute demande de subvention auprès des différents organismes.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **De valider les travaux de la cité des solidarités**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires aux demandes de subvention concernant le projet de la Cité des Solidarités.**

M. Franck MAAS évoque que lors de la séance du 15 avril, Monsieur le Maire avait dit que ce projet serait financé à hauteur de 80%. Il demande si la commune est sûre d'atteindre les 80% de subvention.

Monsieur le Maire expose que la commune va faire le maximum pour atteindre les 80% de subvention. Avant de monter les demandes de subvention, la commune est obligée de passer cette délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR LE CONCOURS MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les fréventins sont attachés au concours communal des « Maisons fleuries » organisé chaque année ; et qu'il y a donc lieu de le réitérer en 2021.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

DECIDENT à l'unanimité

- de nommer les membres de la Commission communale « Maisons fleuries ».
 - M^{me} OBIN Solweig en tant que Présidente de la Commission
 - M^{me} BAISEZ Christine en tant que Vice-Présidente de la Commission
- Les membres sont :
- M^{me} Christine CHABÉ
 - M^{me} Brigitte EVRARD
 - M^{me} Nicole LAGACHE
 - M^{me} Katia LEFEBVRE
 - M. Patrick DELEU
 - M. Franck MAAS
-
- L'organisation du concours « Maisons fleuries » du 1^{er} juin au 30 septembre 2021
 - Que ce concours soit doté de 1 400 €uros de lots et un lot sera remis à chaque participant.
 - Que la dépense sera imputée sur le budget communal.

DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION D'ITINERAIRES DE RANDONNÉE

Monsieur le Maire de Frévent donne connaissance au Conseil municipal que Monsieur le Président du Conseil départemental l'informe du projet de modification d'itinéraires de randonnée concernés par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal considérant l'intérêt que présentent pour la pratique de la promenade et/ou de la randonnée :

DECIDE à l'unanimité :

- De donner son accord aux tracés des itinéraires de Grande Randonnée GR 121, de Grande Randonnée de Pays GRP Canche-Authie et de liaison des espaces naturels L 6 ;

- De proposer l'inscription au PDIPR des nouveaux tronçons n°19 à 22 et 26 à 35 ;
- De s'engager à permettre le passage des promeneurs et randonneurs dans de bonnes conditions et à entretenir les itinéraires ;
- D'autoriser la réalisation du balisage et de la signalétique des itinéraires selon les dispositions retenues par les Comités sportifs (randonnée pédestre, marche nordique, équestre, ...) ;
- De s'engager à proposer un itinéraire de substitution approprié en cas d'aliénation d'un chemin ou de modifications consécutives à des opérations foncières ou d'aménagement.

Finances Publiques :

DELIBERATION PORTANT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES « CLECT » en date du 15 Avril 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 16 avril 2021, la Communauté de Communes du Ternois nous a notifié le Rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de sa réunion du 15 avril 2021.

Il précise que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 103 Communes membres de TernoisCom.

Il informe que la condition de majorité pour le vote de chaque conseil municipal est la majorité simple et les Conseils Municipaux doivent se prononcer dans les 3 mois suite à la notification du rapport par TERNOISCOM. A défaut de délibération, le rapport est considéré comme approuvé.

Le rapport de CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ;
- La moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

Le conseil communautaire :

- Prendra acte des résultats du vote des conseillers municipaux ;
- Votera le montant définitif de l'attribution de compensation de chaque commune.

Les modalités de versement des attributions de compensation de la communauté de communes aux communes sont déterminées librement. Dans la pratique afin de ne pas déséquilibrer la trésorerie des communes, la communauté de communes y procède

mensuellement. Aussi, les ajustements entre attribution de compensation provisoire et définitive seront réalisés sur ces versements.

Il est rappelé qu'en date du 29 novembre 2017, la CLECT s'était réunie et avait adopté à la majorité le montant des attributions de compensations pour chacune des communes membres, respectivement versées ou récupérées, tenant compte des charges suite aux compétences transférées ou rétrocédées.

A ce jour, la révision des attributions de compensations s'avère nécessaire pour les communes concernées par l'assainissement collectif en réseau unitaire (eaux pluviales et eaux usées) afin de tenir compte de leur participation à l'entretien du réseau unitaire au titre des eaux pluviales.

En effet, le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) alors que le service public des eaux pluviales urbaines est un service public administratif. Le SPIC est financé par une redevance payée par l'utilisateur et le SPA est financé par la commune ou l'EPCI compétent.

En cas de réseau unitaire, le financement du SPA fait l'objet d'une participation forfaitaire du budget général. Il appartient donc à Ternois Com de fixer forfaitairement la proportion des charges du réseau unitaire correspondant à l'évacuation des eaux pluviales.

Il est impossible de disposer de normes nationales de répartition des charges entre les deux services alors qu'interviennent des facteurs techniques, topographiques ou climatiques purement locaux. La circulaire du 12 décembre 1978 préconise une participation financière au titre de la gestion des eaux pluviales entre 20 et 35 % des charges de fonctionnement du réseau, amortissement technique et intérêts des emprunts exclus.

Dans la mesure où Ternois Com n'exerce pas la compétence gestion des eaux pluviales mais en gère encore le réseau parce qu'il est également celui servant à l'assainissement, il est nécessaire que la commune contribue au financement du SPIC assainissement via le budget général de l'EPCI.

Au titre de la contribution des communes concernées au budget général de TERNOISCOM pour le remboursement du coût de gestion des eaux pluviales de compétence communale qui transitent dans le réseau unitaire d'assainissement collectif dont TERNOISCOM a la compétence, **la participation des communes concernées au titre de la gestion de ces eaux pluviales a été arrêtée à 20 % des charges du réseau unitaire** (délibération du 15 avril adoptant « AVENANT DSP POUR L'HOMOGENEISATION DES CONTRATS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »).

Après accord des services de la Préfecture en date du 24 mars 2021, il est proposé que les Communes concernées rembourseront individuellement le BUDGET GENERAL DE TERNOISCOM du montant de leur participation forfaitaire (20 %) fixée, d'un commun accord, en fonction chacune de leur linéaire de réseau unitaire.

Ce **remboursement annuel** s'effectuerait par une **diminution** de leur **attribution de compensation à partir de 2021**. Cette participation pourra être revue dès lors que le linéaire de réseau unitaire viendrait à évoluer pour les communes concernées.

Par ailleurs, il a été décidé de **reverser, à chaque commune concernée, 30 % du résultat financier global (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT)** transféré ou à venir à TERNOISCOM et constaté par PV de transfert lors de la prise de compétence de l'assainissement collectif par TernoisCom. (Délibération du 06 avril 2021 adoptant

« AVENANT DSP POUR L'HOMOGENEISATION DES CONTRATS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »).

Ce remboursement unique s'effectuerait également par une augmentation de leur attribution de compensation en 2021.

Le présent rapport constitue la synthèse des travaux effectués, soumis et adoptés par la CLECT dans le cadre du transfert de nouvelles compétences et des derniers montants définitifs liés à la fiscalité.

Les charges des compétences transférées seront déduites des attributions de compensation versées aux communes.

Les charges des compétences rendues seront ajoutées aux attributions de compensation versées aux communes.

Lecture est faite du rapport de la CLECT en date du 15 avril 2021.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 15 avril 2021 moins une abstention,

Vu l'exposé qui précède,

Il est proposé :

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-joint ;
- De NOTIFIER cette décision à M le Président de la Communauté de Communes du Ternois ;
- De CHARGER le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose que la commune de FREVENT n'est pas concernée par le service public d'assainissement.

Il explique qu'il a souhaité passer cette délibération au conseil municipal car il s'avère que la commune rencontre un problème depuis 16 ans suite au transfert de la piscine à TernoisCom.

Il relève les faits, en expliquant que la piscine a été transférée à la Communauté de Communes de la région de FREVENT, à cette époque un cabinet avait été nommé. Il y a eu un transfert arrondi de 200 000€ depuis 2005.

Il rappelle que cela fait 16 ans que la commune transfère les charges liées à la piscine. (salaires, flux énergétiques...)

Monsieur le Maire expose que dans les textes, tous les élèves doivent savoir nager, cela fait partie du programme ! Les élèves doivent apprendre à nager.

Aujourd'hui, la piscine de Frevent accueille de nombreux collèges et ce sont les Fréventins qui payent les charges de l'enseignement de la natation de tous les élèves de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux une feuille qui indique toutes les attributions de compensation de toutes les communes faisant parties de ternoisCom. Pour la commune de FREVENT, nous percevons la somme de 29 042.27€. Il fait un comparatif par rapport aux autres communes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de FREVENT percevait en 2005, la somme de 332 863€ suite au transfert de la piscine.

Depuis, la commune de FREVENT a dû transférer l'école de musique et la médiathèque, l'attribution de compensation s'élève à un montant de 29 042.27€. Demain, nous serons dans

l'obligation de transférer la zone artisanale, la commune devra reverser de l'argent à TernoisCom.

De plus, il informe que les entreprises de FREVENT versent à TernoisCOM la somme de 170 194€ sur les bases de la CFE.

Il rajoute que dans le secteur, nous avons la seule piscine qui est chauffée. La commune de FREVENT a été innovatrice.

Il souhaite que la Communauté de Communes du Ternois fasse un effort financier pour rembourser les 200 000€ mais Il ne remet pas en cause les décisions prises en date de 2005 qui correspondaient à une autre époque.

M. Franck MAAS affirme qu'il est d'accord avec les propos de Monsieur le Maire.

Il explique qu'à l'époque la commune avait le choix soit de transférer la piscine ou de fermer définitivement ce lieu. Les élus avaient décidé de transférer la piscine à la communauté de communes de la région de Frévent. C'était la seule solution pour bénéficier de subvention. (Etat, Région, Département...) La piscine devenait insalubre.

Pour que ce transfert ait lieu, la commune a dû continuer à supporter le déficit de fonctionnement à plus de 300 000€.

Il ne souhaite pas que les élus pensent que Frévent joue contre TernoisCom et confirme que ce ne sont pas les propos de Monsieur le maire. Il ne voudrait pas que ces propos soient mal interprétés.

Si la piscine fonctionne actuellement, c'est grâce à TernoisCom, l'investissement des gros travaux ,c'est TernoisCom qui prend en charge avec une partie des impôts des Fréventins et une partie avec les impôts des communes aux alentours.

Il ne souhaite pas que ce débat relève que la commune de Frévent est dépouillée par TernoisCom, ce ne sont pas les conclusions de cette discussion.

Monsieur le Maire explique qu'il pose le débat concernant les attributions de compensation.

Il rappelle que la commune est pénalisée car nous sommes des précurseurs, la commune était trop en avance par rapport aux autres communes. (Ecole de Musique + médiathèque)

Il souhaite un certain rééquilibrage , juste et équitable.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si les 200 000€ sont gravés dans les marbres.. et demande si on peut faire un avenant?

Monsieur le Maire explique que c'est à vie, la commune peut négocier, l'assemblée de TernoisCom doit revoter.

Monsieur le Maire évoque une injustice par rapport aux autres communes. Les plus petites communes bénéficient d'un meilleur montant que Frevent.

Il précise que le bourg centre fait vivre les habitants de la région de Frévent.

Monsieur le Maire demande que les élus doivent se réunir autour d'une table pour renégocier cette somme et co-construire une réponse juste et partagée qui défende les intérêts de la ville de FREVENT et des communes du Ternois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré,
Et à des membres présents ou représentés,

DECIDE à l'unanimité :

- De s'abstenir sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 15 avril 2021 tel que présenté en annexe et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- De NOTIFIER cette décision à M le Président de la Communauté de Communes du Ternois.
- De CHARGER le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET COMMUNE- EXERCICE 2021 – OUVERTURE DE CREDITS n°1

Mme Christine LEGUILLETTE expose :

VU la délibération du 07 février 2019 décidant la cession à l'euro symbolique de la parcelle AI 238 à la société HABITAT HAUTS DE FRANCE ESH dans le cadre de la construction de la nouvelle gendarmerie,

CONSIDÉRANT que la parcelle AI 238 d'une contenance de 81 a 12 ca résulte de divisions successives de la parcelle AI 224 d'une contenance totale de 5 ha 30 a 82 ca figurant à l'état de l'actif communal : inventaire n° 72/2 pour un montant de 97 434,91 €,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de distinguer dans l'inventaire n° 72/2, la parcelle AI 227 « terrain bâti » (ateliers municipaux) pour 15 034,21 € des parcelles AI 236, AI 237 et AI 238 pour un montant global de 82 400,70 € qui sont des « terrains non bâtis »,

CONSIDÉRANT qu'une régularisation comptable doit s'effectuer au chapitre 041,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- La division de la fiche inventaire n° 72/2 de l'état de l'actif de la manière suivante :
 - Inventaire 72/21 = parcelle AI 227 = 81 a 90 ca pour 15 034,21 €,
 - Inventaire 72/22 = parcelles AI 236, 237 et 238 = 4 ha 48 a 92 ca pour 82 400,70 €

- **L'ouverture de crédits n° 1** ci-après détaillée :

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 041 - 01.2111.NV Terrains nus + 82 400.70 €

Recettes :

Chapitre 041 - 01.2115.NV Terrains bâtis + 82 400.70 €

BUDGET 2021 – EXERCICE 2021 – OUVERTURE DE CREDITS N°2

M^{me} Christine LEGUILLETTE expose :

VU la délibération du 19 décembre 2016 acceptant par legs universel de M^{elle} Janine SOYEZ, le logement sis au 62 rue du Général de Gaulle à FRÉVENT,

CONSIDÉRANT que ledit immeuble a été évalué pour un montant de 45 000 € par Maître Juliette DE PARCEVAUX, Notaire, en date du 03 avril 2017 et qu'il y a lieu de l'intégrer à l'état de l'actif de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'une régularisation comptable doit s'effectuer au chapitre 041,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

M. Franck MAAS rappelle les souhaits de M^{elle} Janine SOYEZ concernant son testament. Il mentionne que la commune Frévent aurait dû mettre cet immeuble à la disposition de l'association de la Lyre Fréventine et de la médiathèque.

Il demande si cette somme sera versée au budget général de la commune au vu des souhaits de M^{elle} SOYEZ.

Monsieur le Maire soulève que la médiathèque s'intitule la médiathèque de M^{elle} Soyez et la commune va devoir faire des travaux.

M. Franck MAAS soulève que la commune ne respecte pas les souhaits de M^{elle} SOYEZ Janine.

Monsieur le Maire relève qu'on ne peut pas donner cette somme à l'association de la Lyre Fréventine, ce n'est pas le but d'une association. Cette somme d'argent sera répartie dans l'investissement de l'école.

DECIDE à l'unanimité

- L'intégration à l'état de l'actif l'immeuble sis au 62 rue du Général de Gaulle pour un montant de 45 000 €,

- **L'ouverture de crédits n° 2** ci-après détaillée :

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 041 - 01.21318.NV Autres bâtiments publics + 45 000.00 €

Recettes :

Chapitre 041 - 01.10251.NV

Dons et legs en capital

+ 45 000.00 €

DELIBERATION PORTANT SUR LA FIXATION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA TCCFE PERCUE PAR LA FDE 62

M^{me} Christine LEGUILLETTE expose :

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3, L.5212-24 et L.5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour l'Eclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétique des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, et a fixé à 5 % la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1 % pour le contrôle
- 1 % pour les frais de gestion
- 1 % pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 2 % pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité: de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la Commune de FREVENT et reversée à la Commune de FREVENT à 95 %.

Ressources Humaines :

DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

« Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail peut être organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Entendu le rapport de présentation, le Conseil Municipal délibère ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et de la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de la solidarité ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le règlement intérieur recevant un avis favorable des membres du Comité Technique & membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le 18 septembre 2018, adopté par le Conseil Municipal le 12 octobre 2018 et mi en vigueur le 1^{er} novembre 2018 ;

Vu la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique demandant l'harmonisation des heures à 1607h applicable au 1^{er} janvier 2022 pour toutes les collectivités avec une délibération prise dans l'année qui suit les élections municipales ;

Vu les propositions exposées aux Comités Techniques en date du 06 avril 2021 et du 15 juin 2021, à savoir :

- choix 1 : diminution des jours de congés (passer de 32 à 25 jours)
- choix 2 : une augmentation du temps de travail (14 minutes en plus par jour travaillé pour un agent à 35h/sem sur 05 jours)
- choix 3 : un mixte des 2 (29 jours de congés et 09 minutes en plus par jour travaillé pour un agent à 35h/sem sur 05 jours)

Vu l'avis favorable et à l'unanimité du choix 2 lors du Comité Technique du 15 juin 2021 ;

Considérant que lors du passage au logiciel au 1^{er} janvier 2015, le nombre de congés avaient été négociés à 32 jours par an pour un agent à temps complet et proratisé pour les temps non-complet et partiels ;

Considérant qu'aujourd'hui le temps de travail effectif est inférieur aux 1 607 h annuelles au sein de la Mairie de Frévent ;

Considérant que les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs missions spécifiques ;

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées ;

Considérant la volonté de la Ville de maintenir des horaires fixes en lien avec la mission de certaines directions ;

Considérant la volonté de la collectivité de poursuivre la modernisation et l'organisation du temps de travail de ses agents dans le respect du cadre réglementaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de mettre en application l'article 7 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique qui consiste à effectuer les 1607 heures de travail effectif correspondant à la durée légale du temps de travail et ce à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Article 2 : de modifier comme suit le temps de travail et les congés des agents :

Une journée de 07h14 par jour travaillé pour un agent à 35h/sem sur 05 jours.

Il convient de prendre également en considération la spécificité des différents services ; ainsi l'aménagement du temps de travail ne pourra pas être uniforme pour tous les services.

	Le cadre réglementaire dans la fonction publique	A la Ville de FREVENT
Jours dans l'année	365 jours	365 jours
Repos hebdomadaire	104 jours	104 jours
Jours fériés	8 jours	8 jours
Jours de congés annuels	25 jours	32 jours
Jours travaillés par an	228 jours	221 jours
Nombre d'heures travaillées par an	1 596 heures arrondies à 1 600 heures	1598 heures arrondies à 1600 heures
Journée de solidarité 7 h	Journée de solidarité 7 h	Journée de solidarité 7 h
Total d'heures travaillées par an	1 607 heures	1607 heures

Article 3 : De maintenir et de conforter le dispositif du compte épargne-temps (règles d'ouverture, de gestion, d'utilisation et de clôture) dans le règlement intérieur mis en vigueur le 1^{er} novembre 2018

Article 4 : De poursuivre la gestion des heures supplémentaires mise en place, laquelle permet aux agents de bénéficier de récupération ou d'une indemnisation en cas de dépassement des bornes horaires d'un cycle, uniquement à la demande du chef de service.

Article 5 : De maintenir l'organisation de la journée de solidarité adoptée au Conseil Municipal du 21 octobre 2008.

DELIBERATION RELATIVE SUR LA DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, la loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis favorable et à l'unanimité des membres du Comité Technique en date du 15 juin 2021 à un taux à 100%.

Entendu le rapport de présentation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

De fixer le taux à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne l'a pas modifié.

Questions diverses :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose :

L'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Frévent est actuellement confiée à la Société Veolia Eau dans le cadre d'un contrat d'affermage qui arrivera à échéance le 31/12/2021.

Monsieur le Maire souhaite poursuivre l'exploitation du service dans le cadre de la délégation de service public (contrat de concession) ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le rapport de présentation prévu par l'article L.1411-4 présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'exploitation du service dans le cadre d'une délégation de service public (contrat de concession).

Les membres du conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Président, décident à l'unanimité par délibération :

- d'approuver le principe de renouvellement de l'exploitation du service public d'eau potable dans le cadre d'une Délégation de Service Public (contrat de concession),
- qu'une procédure de publicité, permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, sera lancée,
- d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la /commission visée à l'article L.1411-5 du Code des Collectivités Territoriales appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et les dépenses nécessaires.

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que ;

Dans le cadre de la procédure de délégation du service public d'eau potable de la ville de Frévent, il convient d'élire la commission prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Cette commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, et est appelée à donner son avis sur les offres à destination de l'autorité habilitée à signer la convention qui peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Les membres de la commission donnent leur avis, dès lors qu'il sera requis, au cours de la durée de la délégation.

Cette commission est composée d'un Président et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, étant entendu que :

- Le Maire ou son représentant y siège de droit en qualité de Président,
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Sont donc désignés pour siéger à la Commission habilitée à examiner les candidatures et offres faites, et donner son avis dès lors qu'il sera requis, au cours de la délégation :

Titulaires :

- M. Johann DELARCHE
- Mme Christine LEGUILLETTE
- M. Tony RAMON
- Mme Solweig OBIN
- M. Christian DESPLANQUE

Suppléants :

- Mme Gaelle LAGACHE
- M. Patrick DELEU
- Mme Valerie LEBOUGRE
- M. Adrien LEFEBVRE
- M. Ludovic DUVAL

- De même qu'à titre consultatif, le comptable public de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

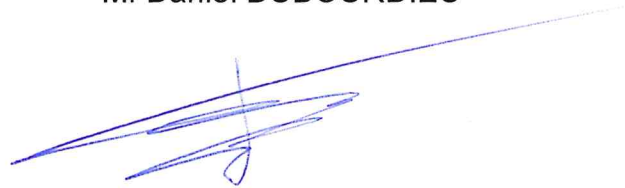
- M. Franck MAAS remarque que dans le TernoisMagazine, la commune possède 2 pages. Il souhaite connaître quels sont les conditions.
Monsieur le Maire informe que la commune paye les pages de ce magazine. C'est notifié dans le budget communication. La commune préfère faire une publication gratuite pour les Fréventins et vu que le magazine est distribué à plusieurs dizaines et milliers d'exemplaires cela contribue à promouvoir la ville, ses commerces et ses services. Le mot d'expression par les élus de l'opposition peut en faire partie.
M. Franck MAAS demande si la commune va continuer le bulletin municipal
Monsieur le maire expose que nous sommes en réflexion à ce sujet. On lance le test avec ce genre d'information.
- M. Ludovic DUVAL souhaite connaître si l'installation de TROC'AD sur la commune est toujours d'actualité. Il évoque les commerces installés.
Monsieur le Maire annonce que Troc'AD va signer le bail prochainement pour le bâtiment de l'ancien Primolo dans la rue Maréchal Leclerc. L'inauguration se fera prochainement.
Il fait part également que l'ANDES s'installera soit dans le bâtiment de l'ancien LIDL ou soit chez Valmi. C'est en réflexion.
Il informe que la Friche Mercier a été rachetée mais les acquéreurs souhaitent le louer ou le vendre.
- M Ludovic DUVAL remercie Monsieur le Maire d'avoir organisé le conseil municipal en semaine et à 19h30. Il fait remarque que le taux d'absentéisme est très faible.
Monsieur le Maire indique qu'il est fier d'avoir qu'une seule personne absente.
- M. Franck MAAS est inquiet sur les conditions de vie et l'image de la zone artisanale suite à l'installation des gens du voyage.
Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle formation va être créée en septembre par le Conseil Départemental qui s'intitule VRD pour la pose de bordure, de canalisation... , cette formation pratique se fera sur un terrain entre Johnn DEERE et le CER.

Monsieur le Maire répond que les travaux de la nouvelle gendarmerie ont commencé, on va surement proposer de remplacer l'aire de gens du voyage entre la gendarmerie, les services techniques et la rue Marie Deslavier

Séance levée à 21h00

Le Secrétaire de Séance,

M. Daniel DUBOURDIEU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Daniel Dubourdieu', written over a horizontal line.

